



Arrêté mis en ligne le 12 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.330

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Collectif Libournais Mouvement de la Paix
Mercredi 21 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Nicole VEYLIT-DUGAST, représentante du Collectif Libournais du Mouvement de la Paix, d'occuper le domaine public, parc de l'Épinette, dans le cadre d'une rencontre autour « d'un verre pour la paix », mercredi 21 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre d'une rencontre autour « d'un verre pour la paix », Madame Nicole VEYLIT-DUGAST, représentant le Collectif Libournais du Mouvement de la Paix est autorisée à occuper le domaine public, parc de l'Épinette, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Mercredi 21 septembre 2022, de 17h30 à 19h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde, Pour le Maire et par délégation,
- publiée et affichée en Mairie le l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le **12 SEP. 2022**

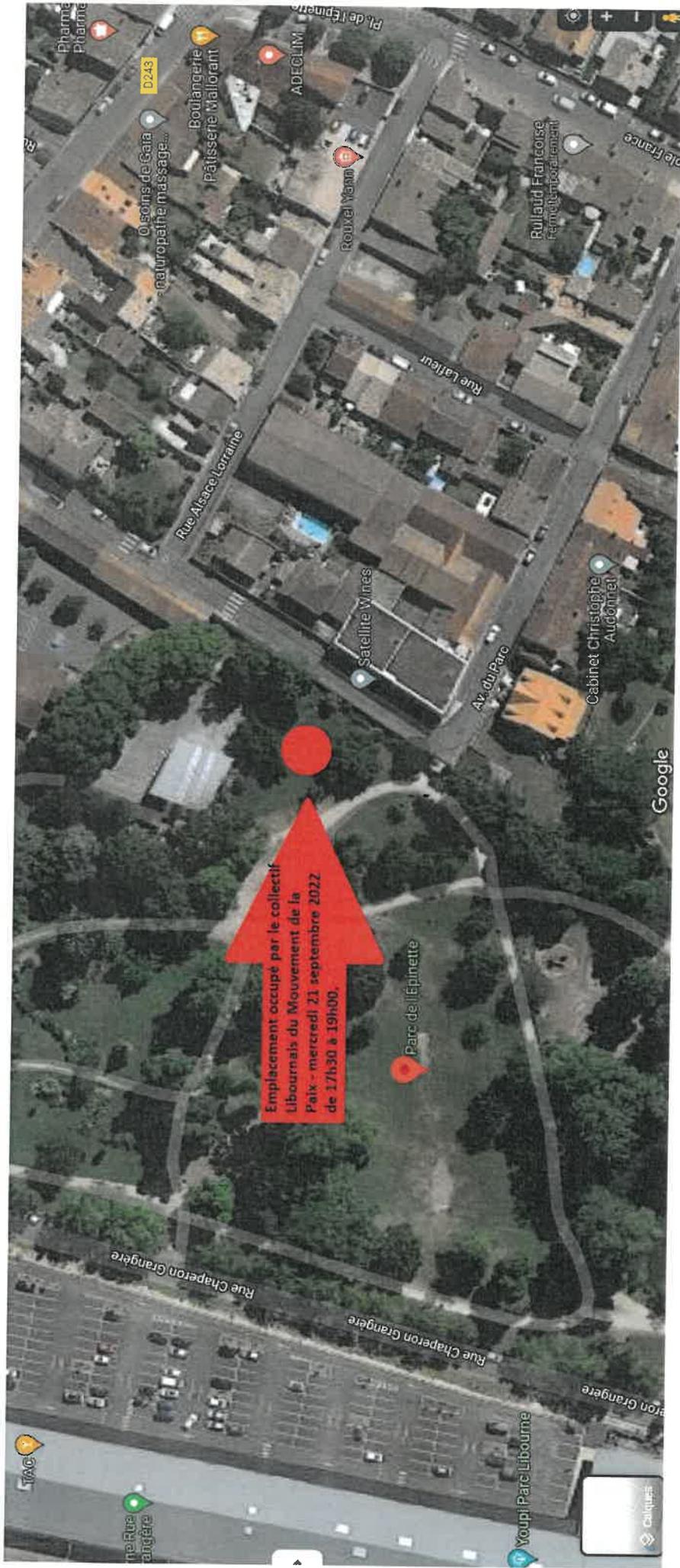


Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 12 SEP. 2022

Le Maire, Pour le Maire, par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNARDEAU, adjointe déléguée au commerce, aux fêtes et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNARDEAU